



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/1222T

Arrêté de police portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation dans le cadre de l'organisation d'une parade de Noël, dans diverses rues de Poissy, le samedi 14 décembre 2024

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant les mesures de sécurité imposées dans le cadre du plan Vigipirate renforcée,

Considérant qu'une parade de Noël est organisée par la commune, le samedi 14 décembre 2024, à partir de 18h00,

Considérant que la parade se déroulera rue du 8 mai 1945, avenue du Cep, rue au Pain, rue du Général de Gaulle, Boulevard Louis Lemelle et place de la République, à Poissy,

Considérant que la parade devra emprunter diverses voies de la ville de Poissy,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement et la circulation sur le parcours de la parade de Noël, afin d'en sécuriser son déroulement,

Considérant la nécessité de maintenir la circulation et l'accès des véhicules de secours et des forces de l'ordre,

Considérant que des spectateurs pourront assister à cette parade le long de son itinéraire,

Considérant que la Première ministre a décidé d'élever le plan Vigipirate au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire et demande à s'assurer de la parfaite exécution des mesures de vigilance, prévention et protection déjà actives,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs, des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du vendredi 13 décembre 2024, à partir de 23h00 au samedi 14 décembre 2023, jusqu'à 23h00, le stationnement sera interdit de part et d'autre de la rue du 8 mai 1945, à Poissy entre la rue de la Libération et l'avenue du Cep.

Article 2 :

Le samedi 14 décembre 2024, de 8h00 à 23h00, le stationnement sera autorisé pour les véhicules autorisés par le service organisateur sur les places réservées aux bus desservant le collège Jean Jaurès, rue de la Libération, à Poissy.

Article 3 :

Le samedi 14 décembre 2024, de 8h00 à 21h00, le stationnement sera interdit rue au Pain, à Poissy, entre l'avenue du Cep et la rue du Général de Gaulle.

Article 4 :

Le samedi 14 décembre 2024, de 17h00 à 22h00, la circulation sera interdite rue du 8 mai 1945, à Poissy, entre la rue de la Libération et l'avenue du Cep, sauf pour les chars de la parade de Noël.

Article 5 :

Le samedi 14 décembre 2024, de 17h30 à 21h00, la circulation sera interdite avenue du Cep, à Poissy, entre la rue du 11 novembre 1918 et la rue du 8 mai 1945.

Article 6 :

Le samedi 14 décembre 2024, de 17h30 à 21h00, la circulation sera interdite durant le passage de la parade de Noël dans les voies suivantes :

- Rue du 8 Mai 1945, entre la rue de Libération et l'avenue du Cep,
- Avenue du Cep, entre la rue du 11 novembre 1918 et la rue au Pain,
- Rue au Pain, entre l'avenue du Cep et la rue du Général de Gaulle,
- Rue du Général de Gaulle, entre le rue Maurice Berteaux et le boulevard Louis Lemelle,
- Boulevard Louis Lemelle, entre la rue du Général de Gaulle et l'avenue du Cep.

Un accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 7 :

Le samedi 14 décembre 2024, de 17h30 à 21h00, dans le cadre de l'interdiction de la circulation, durant le passage de la parade de Noël, dans les voies citées à l'article 5 du présent arrêté, les déviations suivantes seront mises en place :

- Avenue Fernand Lefebvre, angle boulevard Victor Hugo : les véhicules seront déviés par le boulevard Victor Hugo
- Avenue des Ursulines, angle rue des Prêcheurs : les véhicules seront déviés par la rue des Pêcheurs,
- Rue Saint Louis, angle avenue du Cep : les véhicules seront déviés par la rue Saint Louis,
- Boulevard Victor Hugo, angle boulevard Devaux : les véhicules seront déviés par le boulevard Victor Hugo,
- Boulevard Victor Hugo, angle rue Jean-Claude Mary : les véhicules seront déviés par l'avenue Maurice Berteaux,
- Rue Notre Dame, angle rue Jean-Claude Mary : les véhicules seront déviés par le boulevard Victor Hugo.

Article 8 :

Le service municipal Logistique Evènementiel et la société en charge de la sécurité auront la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 9 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 11 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication et affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Poissy, le 25 novembre 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 04/12/2024